



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

OBJET :

**Création et composition
du comité social
territorial et de sa
formation spécialisée**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÉS,

Dan LERT,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNGALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	17
Représentés par mandat.....	7
Absents	7

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC

Magalie THIBAULT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de ladite loi, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre des représentants du personnel, dans une fourchette de 3 à 5 pour une collectivité comme l'EPTB, comprise entre 50 et 199 agents. En effet, l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de l'EPTB Seine Grands Lacs est porté à 133 agents, dont 36 femmes (27 %) et 97 hommes (73 %).

Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé la composition suivante pour le Comité Social Territorial :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants.

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection (art. 4 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). La durée du mandat des membres du CST est de 4 ans.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984 et art. 9 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). Au-dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984).

Compte tenu des risques professionnels identifiés dans le document unique de la collectivité, il est proposé d'instituer à Seine Grands Lacs une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail. Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé de retenir la composition suivante pour la formation spécialisée :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-7, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement adopté par délibération en date du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant moins deux cents agents ;

CONSIDÉRANT les risques professionnels particuliers identifiés dans le document unique de la collectivité, notamment pour les agents en charge des activités d'entretien, de dégrillage et d'exploitation des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé est de 133 agents ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin.

CONSIDÉRANT que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, lors du comité technique du 12 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un comité social territorial propre à l'EPTB Seine-Grands-Lacs.

Article 2 : **DÉCIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

Article 3 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 4 : **PRÉCISE** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 5 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.

Article 6 : **DÉCIDE** que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris